



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-11-090

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2025

D2025-11-090 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHARLINE BERNADOU, SKI FREERIDE – SAISON 2025-2026

Rapporteur : Carine DUNAND

Exposé:

La commune de Praz-sur-Arly souhaite soutenir financièrement les jeunes sportifs de haut niveau du territoire. Une convention de partenariat est alors mise en place pour acter les engagements de chaque partie.

Malgré les difficultés rencontrées dans sa pratique en raison de l'enneigement et de l'alternance entre ses casquettes de monitrice et de compétitrice, Charline Bernadou a fièrement représenté la commune durant les compétitions de Ski Freeride depuis deux saisons.

La Commission Sport propose de renouveler pour la saison 2025-2026 le partenariat sportif avec cette athlète aux conditions suivantes : la commune engage une aide financière annuelle décomposée en une part fixe de 800 € et deux parts variables dépendant à la fois de la participation de la sportive aux compétitions inscrites au calendrier (200 € pour chaque participation) et de ses résultats (550 € maximum en cas de classement 1^{ère}).

Il est notamment attendu que l'athlète s'engage à promouvoir les couleurs de la commune lors des compétitions auxquelles elle participe. Elle devra par ailleurs, dans la mesure du possible, se mettre à disposition de la commune lors de manifestations à caractère sportif ou promotionnel.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et Charline Bernadou aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif 2026

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Carine DUNAND

Le maire
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/11/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.